

LE GERMOIR DES FONTAINES

Gerموir des fontaines SC ROI – Règlement d'ordre intérieur

PARTIE 1 : Organisation interne, mode de décision et de gestion du Gerموir

Art 1 : Objet du règlement

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de définir les règles et les procédures internes à respecter par les membres de la coopérative afin d'assurer son bon fonctionnement ainsi que les droits, les devoirs et les responsabilités des membres.

Art 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur immédiate.

Art 3 : Approbation et modification du ROI

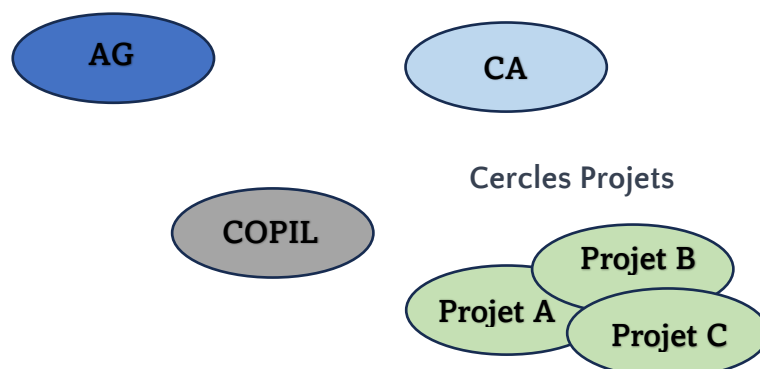
Toute modification du règlement d'ordre intérieur doit être proposée par le conseil d'administration et approuvée lors d'une assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale est l'organe qui valide et approuve le ROI.

Dans le cadre de la gestion quotidienne, le Conseil d'Administration peut toutefois apporter des modifications au Règlement d'Ordre Intérieur. Les modifications du ROI prises par le CA sont immédiatement effectives.

Celles-ci font ensuite l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale lors d'une AG suivante selon les modalités de vote définies dans les Statuts.

Art 4 : Rôle & niveau de prise de décision des différents organes



Niveau de gouvernance	Types de décisions	Fréquence
Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none"> ● Lignes directrices ● Décisions stratégiques ● Changements de Statuts & ROI ● Voter la composition du Conseil d'Administration ● Décharge des administrateurs ● Affectation des bénéfices 	Minimum 1x/an
Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> ● Management et gestion journalière ● Validation des projets Gerموir et collaborations externes ● Validation/intégration des (nouveaux) membres (notamment via l'information quant au ROI) ● Assurer la bonne gestion financière et organisationnelle de la coopérative ● Budget prévisionnel annuel et rapport d'activités ● Min 2 - max 9 administrateurs (nb : Au moins 50% des administrateurs sont porteurs de part de catégorie A ● Garant du respect du ROI par tous les membres ● Les coopérateurs part A interviennent en support/appui du CA pour donner leur éclairage (compétence d'avis et de recommandation) et sont consultés sur les sujets relevant de la finalité sociale. Concrètement : 1. Avis motivé sur les projets et leur validation (voir art 5. 3 types de projets) : projets Gerموir, des projets Incubés et des collaborations ; 2. Support/avis au CA pour tout sujet relatif à la vie de la coopérative. Le CA reste l'organe décisionnel et peut s'écarter des avis. ● Comité de pilotage : le CA reçoit les candidatures et mandate les membres du comité de pilotage. ● Cession des parts 	<p>A définir selon les besoins.</p> <p>Minimum 1x/an</p>
Cercle/comité de pilotage général	<ul style="list-style-type: none"> ● Matières générales et transversales (ex. Communication externe globale, etc.) ● Revue et relecture des projets, et recommandations au CA. ● Coordination de l'ensemble des projets (vue globale) ● Assurer un bon niveau de qualité dans le respect des délais prévus (service professionnel et gestion bienveillante 	

	<p>dans l'intérêt du projet commun de coopérative)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait rapport au CA • Toute communication extérieure, décision et/ou engagement budgétaire fait l'objet d'une validation/approbation par le CA • Être à l'écoute des demandes concrètes venant des autres cercles • Assurer que la gestion du lieu et les responsabilités de chacun soient clairs pour tous • Représenter le Gerموir des Fontaines auprès de Wavre en Transition ASBL • Assurer la cohérence dans les communications externes • Gérer l'agenda du Gerموir, organiser les espaces communs 	
Groupes/Cercles projet	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche projet à préparer et présenter au CA ; • En fonction des besoins du projet, un groupe/cercle spécifique par projet peut être mis en place, et sera en charge de la gestion du projet, en bonne coordination avec le Cercle de Pilotage, et en accord avec les règles par types de projets • Le rapporteur défini par le groupe projet rapporte l'état d'avancement du projet au CA. • Si le rapporteur de projet ne peut être présent lors d'un CA, il communique un rapportage par écrit à l'intention du CA, avant le CA. 	

Art 5 : Les 3 différents types de projets "GERMOIR"

Classification des projets

On distingue 3 types de projets :

1/ *Projet interne "Gerموir" facturé par la société « GERMOIR Société Coopérative »*

Tout projet porté par un ou plusieurs coopérateur(s) du Gerموir et qui entre dans la finalité sociale de la coopérative (entrepreneurs, dirigeants, régénératif, ...).

Co-crédation : eg Scan Régénératif, Formations, Ateliers, Etudes (eg. Retrival), Le projet de tiers-lieu Gare de Wavre, Cercles d'entrepreneurs, ...

Projet collectif/collaboratif et en direct, facturation par le Gerموir, marge bénéficiaire pour le Gerموir.

2/ Projet externe mais “incubé Gerموir” (non facturé par le Gerموir mais taux de commission prévu pour le Gerموir)

Un entrepreneur vient comme coopérateur et est incubé

Prévoir l'Entrée de l'Entrepreneur

Prévoir la Sortie de l'Entrepreneur

Projet des incubés : eg. Seed Hope, Hutte, ...

Projet d'un incubé, facturation par l'incubé, commission en pourcentage de revenus, ou un équivalent de services et prestations facturés par le Gerموir.

Un coaching du projet par les membres du Gerموir est prévu à une fréquence convenue avec le porteur de projet.

Un rapporteur est désigné au sein de chaque groupe/cercle projet. Le rapporteur désigné à le rôle d'informer, communiquer, faire le rapportage régulier et obtenir les délégations et les validations nécessaires auprès du Conseil d'administration. Le CA assure donc la validation des investissements, le type de communication, contours des partenariats, etc..

3/ Projet externe ou “Partenaire” Gerموir (avec contrepartie financière ou non financière définie)

Donc non incubés mais où le Gerموir est un potentiel partenaire.

Projet d'un porteur ou structure partenaire du Gerموir, pour lequel un échange gagnant-gagnant est défini.

Il est donc important de définir et prévoir un échange gagnant-gagnant.

Eg. Les “Assises de l'Entrepreneuriat”, “Chemin 28” organisé par Entrepreneuriat et Transition, Localisons (le Gerموir comme membre-réseau), diffusion via nos canaux de communication (RS, newsletter) d'un projet partenaire préalablement validé par le CA.

Un suivi du projet est fait par le porteur du projet auprès des membres du Cercle de Pilotage à une fréquence convenue avec le porteur de projet.

Art 6 : Procédure interne pour la gestion et le suivi des projets

1. Présentation des projets et validation par le CA (cf. fiche projet joint en annexe)

Toute personne ou sympathisant externe ou interne (même non encore membre-coopérateur) à la possibilité et l'occasion de présenter et soumettre un projet au CA s'inspirant du canevas joint en annexe définissant la mission, les objectifs, les moyens, les redevabilités.

Lors de l'identification d'un nouveau projet, le porteur de projet présente la mission du projet au CA afin de valider l'alignement stratégique, les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre, au sein du CA, et de définir les échanges prévus et les retombées positives pour le Gerموir (organisationnels, communication et visibilité, financiers).

Le CA est l'organe compétent qui valide et détermine le type de projet et les contours de la collaboration en veillant à l'intérêt collectif et l'objet social de la coopérative.

Le CA et le porteur de projet définiront ensemble les contreparties (du porteur, du Gerموir) et les engagements/redevabilités (du porteur, du Gerموir), les champs d'autorité du porteur de projet.

Après validation par le CA, le porteur de projet externe non encore membre sera invité à s'affilier et devenir coopérateur.

Une fois devenu coopérateur, le présent ROI est contresigné et la collaboration est entamée.

C'est à ce moment que le projet sera rattaché à une des catégories citées au point 5.

Les coopérateurs part A interviennent en support/appui du CA pour donner leur éclairage (compétence d'avis et de recommandation) et sont consultés sur les sujets relevant de la finalité sociale.

Concrètement :

1. Avis motivé sur les projets et leur validation (voir art 5. 3 types de projets) : projets Gerموir, des projets Incubés et des collaborations ;
2. Support/avis au CA pour tout sujet relatif à la vie de la coopérative. Le CA reste l'organe décisionnel et peut s'écarter des avis.

2. Rapportage du projet

Une fois validé, le projet devra faire l'objet d'un business case reprenant les éléments financiers afférents au projet. Tout projet fait l'objet d'une information régulière et d'un rapportage au CA par le rapporteur du projet désigné au sein du groupe projet.

3. Contrôle et recommandations de bonne gouvernance par le CA

À tout moment de la vie d'un projet, le CA peut être saisi par un membre d'un groupe projet pour avis ou contrôle d'un point spécifique.

Le CA peut à tout moment prendre l'initiative de formuler lui-même des recommandations contraignantes ou non à l'attention du ou des responsable(s) porteur(s) de projet.

Ces recommandations visent essentiellement à garantir l'intérêt général, la bonne gouvernance du projet et le respect de la charte de valeur et/ou l'objet social de la société.

Celles-ci sont transmises par courriel par l'un des administrateurs sans attendre la validation du PV à l'occasion du CA suivant.

4. Sortie ou clôture du projet

À tout moment, le CA reste l'autorité compétente pour décider de la continuation, la fin d'un projet ou d'une collaboration.

Cela signifie que les modalités pratiques de sorties (y compris financières, et de responsabilité) sont validées par le CA.

Art 7 : Gestion journalière, pouvoirs de signature et accès aux comptes bancaires

A) Gestion journalière

Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration est chargé de la gestion journalière de la coopérative.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres et qui reçoit le titre d'administrateur-délégué.

Une décision peut être prise en cas d'urgence par un et/ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) après en avoir informé le Conseil d'Administration par mail et pour autant que les règles relatives aux pouvoirs de signature aient été respectées.

Cette décision devra ensuite être ratifiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui suit la décision électronique.

B) Engagements financiers (plafond annuel) : Pouvoirs de signature

Chaque administrateur peut, dans l'exercice du pilotage d'un groupe de travail et du budget annuellement fixé, poser des actes et passer commande pour un montant maximum de 2000 € HTVA par acte ou par commande chaque année.

Toute demande de validation de dépense devra être soutenue par les éléments repris dans le business case et sur un suivi détaillé de l'évolution du budget. En aucun cas des dépenses ne peuvent être engagées sur un projet qui n'a pas encore généré de revenu suffisant.

Tout acte ou commande supérieure à 2.000,00 € HTVA et inférieure à 5.000,00 € HTVA doit être approuvé par deux administrateurs.

Tout acte ou commande supérieure à 5.000,00 € HTVA doit être approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

C) Accès aux comptes bancaires

Le Conseil d'Administration donne **accès aux comptes bancaires** à un ou plusieurs **administrateurs**.

Préalablement à la validation d'un paiement bancaire, l'administrateur vérifie :

- Dans le cas d'un prêt ou d'un investissement qu'il a fait l'objet d'une décision préalable par le Conseil d'Administration et que le contrat a préalablement été validé par 2 Administrateurs ou « l'Administrateur-délégué ».
- Dans le cadre d'une commande de produit ou de service, qu'il/elle a préalablement fait l'objet d'une validation **par deux administrateurs** si le montant de la commande est supérieur à 2.000,00 € euros HTVA (et, peu importe le montant, que l'administrateur en charge de la commande au fournisseur en valide le montant)

Dernière MAJ : 2023.12.31

Tout paiement n'a lieu que sur base d'un **document justificatif valide**. S'il s'agit d'une facture, elle sera obligatoirement adressée à la coopérative.

En outre, tout paiement pour des montants supérieurs à **5.000,00 €** doit être validé par le **Conseil d'Administration**.

Art 8 : Les taux de rétribution sur les projets au GERMOIR (direct et indirect)

Type de projet	Taux de rétribution reversé au Gerموير (sur le prix de vente final HTVA)
Projet interne « Gerموير » (= facturation Gerموير)	Taux de rétribution pour le Gerموير = 20%.
Projet externe « incubé Gerموير » (=facturation externe) Nb : Mention éventuelle pour la communication externe : « incubé par le Gerموير »	A définir et valider par le CA. Fourchette indicative : 5-15 %
Projet d'un partenaire Nb : avec un échange gagnant-gagnant	Pas de taux de rétribution. Définir cependant la contrepartie pour le Gerموير (en terme d'échange gagnant-gagnant : visibilité, partage de connaissance, d'expérience, etc.)
Lead d'un coopérateur pour un projet interne « Gerموير »	A définir et valider par le CA. Fourchette indicative : En plus de la marge Gerموير, prévoir une marge additionnelle de 1 à 5 % à reverser par affaire (à répartir entre le ou les apporteurs d'une affaire). Marge projet interne = 20% + 1 à 5% (max 25%). Reste 75% pour l'exécution du projet
Lead apporté par l'écosystème « Gerموير » à un coopérateur (participation consciente)	Fourchette indicative : de 1 à 5 % par affaire, à reverser librement en conscience au Gerموير sur le revenu de l'activité professionnelle du coopérateur.

La rémunération directe des membres-coopérateurs actifs est calculée en fonction de leur participation et de leur contribution aux activités et projets de la coopérative, conformément aux règles établies par le Conseil d'Administration.

Le principe est qu'un pourcentage des revenus issus de ses activités (sur le prix de vente final HTVA) est systématiquement reversé au Gerموير de manière à financer et couvrir au minimum les coûts de fonctionnement organiques de la coopérative (frais de comptable, administratifs et financiers, communication 'corporate' , etc.) et déployer des nouveaux projets internes « Gerموير » porteurs pour le Gerموير.

Sauf décision contraire ou spécifique du CA, les projets internes, collectifs et directs « GERMOIR » font l'objet d'un taux de rémunération de 20%.

Les projets incubés Gerموير sont déterminés au cas par cas et entérinés par le CA.

En cas d'apporteur d'affaires d'un coopérateur au Gerموir, le taux rétribué au coopérateur par le Gerموir est à définir et valider par le CA. La fourchette indicative est la suivante : de 1 à 5 % de la marge (en déduction ou en multiplication).

En cas d'apporteur d'affaires du Gerموir à un coopérateur, le taux rétribué au Gerموir par le coopérateur est à définir et valider par le CA. La fourchette indicative est la suivante : de 1 à 5 %.

Le CA reste l'organe compétent pour s'écarter de ces taux de rémunération et statuera en fonction de chaque cas spécifique.

PARTIE 2 : Membres coopérateurs

Article 9 : Rappel des différents types de coopérateurs

Catégorie (type de part)	Valeur nominale	Commentaire
Catégorie A	25 €	Fondateur ou autre coopérateur qui veut être garant de la finalité sociale et de l'objet social de la société
Catégorie B	25 € (x4)	Coopérateur Gerموeur ou Consomm'acteur (4 parts B : 4 X 25 € = 100 €)
Catégorie C	25 €	Coopérateur Sympathisant (Semeur)
Catégorie D	500 €	Coopérateur Investisseur

Les porteurs de projets « incubés Gerموir » sont invités à devenir coopérateur de par B (a minima)

Article 10 : Adhésion et révocation des membres

10.1 : Adhésion

Toute personne désirant devenir membre de la Coopérative en vue de concourir activement à son déploiement et soutenir ses projets est le bienvenu.

Le conseil d'administration est l'organe compétent qui examine la demande et notifie au demandeur sa décision d'acceptation ou de refus.

10.2 : Mesure disciplinaire (3 niveaux : avertissement, suspension temporaire, révocation)

Tout membre-coopérateur ne respectant pas les obligations énoncées dans cet règlement d'ordre intérieur pourra faire l'objet de mesures disciplinaires, tels que des avertissements, des suspensions temporaires ou, en cas de récidive, une exclusion de la coopérative. Pendant la durée de l'analyse de la situation et des éventuelles mesures, le membre ne pourra plus agir au nom de la Coopérative.

Les mesures disciplinaires seront décidées par le conseil d'administration, en prenant en compte les avis des membres porteurs de Part A de la coopérative, et après avoir entendu les explications du membre concerné.

10.3 : Révocation d'un membre

La révocation d'un membre peut être prononcée par décision du conseil d'administration, suivant les statuts, dans les cas suivants :

- a) Non-respect des statuts, du règlement d'ordre intérieur ou des décisions prises par le CA, ou l'assemblée générale ;
- b) Comportement préjudiciable aux intérêts de la Coopérative ;
- c) Toute autre raison justifiée selon les circonstances.

Procédure de révocation

10.3.1 : Notification

Avant de prendre une décision de révocation, le membre-coopérateur concerné sera informé par écrit des motifs de cette décision, ainsi que de la date de la réunion du conseil d'administration où la révocation sera examinée.

10.3.2 : Droit de défense

Le membre révoqué aura le droit de présenter sa défense devant le conseil d'administration lors de la réunion prévue à cet effet. Il pourra être accompagné d'une personne de son choix pour le soutenir.

10.3.3 : Décision de révocation

Le conseil d'administration prendra une décision finale de révocation, après avoir pris en considération la défense du membre concerné. La décision sera notifiée par écrit au membre révoqué, précisant les motifs de la révocation et la date à laquelle celle-ci prendra effet.

En cas de révocation, un membre-coopérateur quitte le projet « interne Gerموir » qui reste au Gerموir. La rémunération du membre-coopérateur sortant se fera en prenant en compte son temps investi, les revenus et coûts estimés du projet interne, au prorata de l'année en cours, et selon les moyens financiers disponibles du Gerموir.

En cas de révocation, un membre-coopérateur porteur d'un projet externe « incubé Gerموir » quitte le Gerموir avec son projet et la relation se termine. La rétribution du Gerموir est alors calculée en fonction des revenus et coûts estimés du projet interne, au prorata de l'année en cours, et selon les moyens financiers disponibles du membre-coopérateur.

Une transaction de clôture est alors réalisée.

10.3.4 : Recours

Le membre révoqué pourra exercer un recours devant l'assemblée générale, conformément aux procédures prévues dans les statuts de la coopérative.

PARTIE 3 : Communication

Article 11 : Communication

11.1. Tous les membres de la coopérative sont tenus de maintenir une communication ouverte, transparente et respectueuse entre eux, ainsi qu'avec les administrateurs et les employés de la coopérative.

11.2. Les membres sont encouragés à partager entre eux les informations pertinentes concernant les activités de la coopérative, les décisions prises lors des réunions, ainsi que toute autre information qui pourrait impacter le fonctionnement de la coopérative.

11.3. La coopérative met en place des canaux de communication appropriés pour faciliter les échanges entre les membres, tels que des réunions régulières, des courriels, des forums en ligne, des bulletins d'information, etc.

11.4. Les membres sont invités à respecter la confidentialité des informations sensibles ou confidentielles de la coopérative, de ses projets internes, des projets externes incubés Gerموir, et à ne les divulguer qu'aux personnes autorisées.

11.5 Toute communication externe ou prise de position engageant le Gerموir fait l'objet d'une information et/ou d'un accord préalable (échange par mail). L'attribution d'une adresse email personnelle @legerموirdesfontaines.be peut être créée en cas de besoin qui devra être justifié. L'organe compétent est le cercle/comité de pilotage (voir tableau article 4).

11.6 Pour un projet externe (=facturation externe) mais « incubé Gerموir » : la communication externe du projet incubé prévoit le logo du Gerموir ou la mention éventuelle « incubé par le Gerموir », systématiquement en bonne intelligence entre le porteur du projet incubé et le Gerموir.

PARTIE 4 : Charte de valeur

Chaque coopérateur du Germe adhère aux objectifs de la coopérative et à la charte de valeur suivante et s'engage à favoriser la collaboration, l'entraide et la solidarité entre les membres :

1. **Économie régénérative** : Nous nous engageons à intégrer les principes de durabilité dans toutes nos activités, en cherchant à minimiser notre impact sur l'environnement, à promouvoir l'utilisation responsable des ressources et à favoriser des pratiques économiques durables et régénératives. Nous réalisons que la transition est importante tant intérieure qu'extérieure, une réflexion sur soi-même ainsi que sur le système économique et politique et ses alternatives est indispensable.
2. **Collaboration et primauté du collectif** : Nous croyons en la force de la collaboration et du collectif. Nous encourageons l'entraide, le partage des connaissances, des compétences et des ressources au sein de notre coopérative et avec les projets que nous menons ou soutenons.
3. **Équité** : Nous valorisons l'équité et l'inclusion. Nous sommes déterminés à promouvoir la diversité, l'égalité des chances et le respect mutuel au sein de notre coopérative et dans tous les projets que nous portons et incubons. Nous restons inclusifs et ouverts, avec un dialogue indispensable avec tous les citoyens et entrepreneurs. C'est ensemble que l'avenir est possible et que chacun est important.
4. **Innovation et entrepreneuriat** : Nous sommes passionnés par l'innovation et l'esprit d'entreprise. Nous encourageons l'exploration de nouvelles idées, de solutions novatrices et l'expérimentation pour favoriser le développement de projets économiques durables au bénéfice de tous, répondant de manière concrète aux enjeux actuels et à la recherche d'alignement.
5. **Transparence** : Nous privilégions la transparence dans toutes nos interactions. Nous sommes engagés à partager de manière ouverte et honnête les informations pertinentes avec nos coopérateurs, nos partenaires et la communauté dans laquelle nous opérons. Nous donnons accès et faisons circuler une information de qualité.
6. **Responsabilité et communauté** : Nous nous engageons à assumer notre responsabilité sociétale en contribuant positivement à notre communauté. Nous cherchons à créer un impact social durable en soutenant des projets qui répondent aux besoins de la société et en favorisant la participation. Nous sommes souverains de nous-mêmes et du lieu, chacun est responsable de ses besoins, ses engagements, ses comportements.
7. **Apprentissage continu et curiosité** : Nous encourageons l'apprentissage continu et le développement des compétences. Nous valorisons l'échange de connaissances, la formation et l'accompagnement pour soutenir la croissance personnelle et professionnelle de nos membres et des projets incubés. Nous mettons en réseau et partageons nos expériences ainsi que contribuons à leur essor, et continuons à apprendre ensemble.
8. **Gouvernance démocratique** : Nous croyons en une gouvernance démocratique et participative. Nous encourageons la participation active de tous nos membres dans le processus décisionnel de la coopérative, en favorisant la prise de décisions collectives et la représentation équitable. Nous utilisons les outils d'intelligence collective au service des projets, être ouvert à les découvrir et les expérimenter.
9. **Convivialité, bienveillance, santé & bien-être** : Contribuer à la convivialité, au coeur de nos actions, créer ensemble du positif. Nous veillons à la bienveillance

et au respect, nous portons sur autrui un regard aimant, compréhensif, sans jugement, en souhaitant qu'il se sente bien, et en y veillant.

10. **Posture positive** : Nous gardons une posture positive, pour trouver et mettre en place des solutions crédibles et appropriées aux problèmes rencontrés, faire usage du 'bon sens' et toujours exposer la situation de façon aussi claire, accessible et dynamisante que possible.
11. **Résilience** : Nous faisons preuve de résilience, en nous adaptant au changement, nous réorganisant en intégrant ce changement, tout en conservant nos qualités essentielles et nous avançons ensuite un cran plus loin.
12. **Ressources locales** : Nous valorisons les ressources locales, les mettons en lumière et les déployons au maximum.

En adhérant à cette charte de valeurs, nous nous engageons à respecter ces principes et à travailler ensemble pour construire une coopérative économique durable, innovante, régénérative et socialement responsable.

Lu et approuvé, par

Signature coopérateur 👍

Nom + Prénom :

Date :

Annexe Fiche de Présentation Projet (à compléter par le porteur de projet)

LE GERMOIR DES FONTAINES

FICHE PROJET - CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>Nom du projet:</u>	
<u>Porteurs du projet:</u>	
<u>Rapporteur au CA:</u>	
<u>Type de Projet (selon les catégories reprises dans le ROI):</u> <input type="checkbox"/> Projet interne facturation Germoir <input type="checkbox"/> Projet externe (taux commission ou prestations financières prévues pour le Germoir) <input type="checkbox"/> Projet partenaire (retombées utiles pour le Germoir)	
<u>Mission du projet:</u>	
<u>Description du projet (lien web):</u>	
<u>Objectifs du projet:</u>	
<u>Alignement stratégique avec la Stratégie et l'objet social du Germoir:</u>	
<u>Moyens mis en œuvre par l'équipe projet (RH, Budget, ...):</u>	

<u>Echanges prévus et retombées positives pour le Gergoir (organisationnels, communication et visibilité, financiers prévus):</u>	
<u>Date de présentation au CA:</u>	
<u>Date Validation par le CA:</u>	
<u>Contrepartie/Echange (du porteur, du Gergoir):</u>	
<u>Pour le porteur</u>	
<u>Pour le Gergoir</u>	
<u>Engagement/Redevabilité de chacun</u>	
<u>Porteur :</u>	
<u>Gergoir :</u>	
<u>Champs d'autorité du porteur de projet:</u>	

<u>Signature du Porteur de Projet :</u>	
---	--

<u># Pièce(s) Jointe(s):</u>	
------------------------------	--